

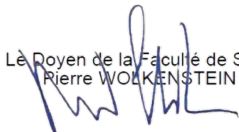
CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE MINIMALE EN 2^{ème} ANNEE MMOP ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Conformément à la réforme des études de santé, le *numerus clausus* a été supprimé et remplacé par un *numerus apertus*.

Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les filières suivantes à la rentrée universitaire **2025-2026** est :

	LSPS 1^{ère} année	LAS disciplinaire 1^{ère} année	LSPS 2^{ème} /3^{ème} année	LAS disciplinaire 2^{ème} /3^{ème} année	PASSERELLE (Passerelle santé/U.E/ hors U.E)
Médecine	115	10	77	10	12/2/4
Odontologie	10	0	5	1	NC
Pharmacie	15	3	32	6	NC
Maïeutique	3	0	5	2	NC
TOTAL	143	13	119	19	18


 Le Doyen de la Faculté de Santé
 Pierre WOLKENSTEIN